



PRA042168

Accord-cadre

**Travaux d'entretien des bâtiments au profit des
services de l'État et de certains établissements
publics en région PACA**

Règlement de consultation (R.C) Commun à tous les lots

**La procédure de consultation utilisée pour la passation du présent accord-cadre est la sui-
vante :**

APPEL D'OFFRES OUVERT PASSÉ EN APPLICATION DES ARTICLES L 2124-1 ET L 2124-2 ET R 2161-1 À R 2161-5 DU
CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE (CCP)

TEXTE APPLICABLE :

CCAG-TRAVAUX (CCAG-T) EN VIGUEUR LE JOUR DU LANCEMENT DE LA CONSULTATION

DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES OFFRES

17 SEPTEMBRE 2026 à 12H00

Codes CPV	Libellés
45261000	Travaux de charpente et de couverture et travaux connexes
45421000	Travaux de menuiserie
45432000	Travaux de pose de revêtement de sols et de murs et pose de papiers peints
45262670	Transformation des métaux
45410000	Travaux de plâtrerie
45421141	Travaux de cloisonnement
45262522	Travaux de maçonnerie
45261210	Travaux de couverture
45330000	Travaux de plomberie
45310000	Travaux d'équipement électrique
45442100	Travaux de peinture

GM	Activités techniques
37.03.02	Petits travaux de menuiserie (bois, aluminium, PVC)
37.03.03	Petits travaux de peinture et revêtement (sols, murs)
37.03.01	Petits travaux de métallerie et serrurerie
37.03.04	Petits travaux de maçonnerie, cloisons, plâtrerie, carrelage
37.03.05	Petits travaux et maintenance de couverture étanchéité
37.03.06	Petits travaux d'entretien électricité
37.03.08	Petits travaux de plomberie

Table des matières

1 – INTRODUCTION

2 – PÉRIMÈTRE DE LA CONSULTATION

2.1 – Objet de la consultation

2.2 – Cadre de la consultation

2.2.1 – Type de procédure

2.2.2 – Forme et étendue de l'accord-cadre

2.2.3 – Allotissements et montant maximum

2.2.4 – Durée du contrat

2.2.5 – Variante

2.2.6 – Clauses environnementales et sociales

3 – MODALITÉS DE DÉPÔT DES PLIS

4 – DOSSIER DE CONSULTATION

4.1 – Modalité d'obtention du dossier de consultation

4.2 – Contenu du dossier de consultation des entreprises (DCE)

4.3 – Modification de détail des documents de la consultation

4.4 – Questions – Réponses

5 – MODALITÉS DE RÉPONSE

5.1 – Candidature

5.2 – Sous-traitance

5.3 – Forme juridique des candidats

5.4 – Examen des candidatures

5.5 – Offre

5.6 – Délai de validité des offres

5.7 – Examen des offres

6 – JUGEMENT DES OFFRES

6.1 – Critères d'attribution des offres

7 – ATTRIBUTION DU MARCHE

8 – MISE AU POINT

10 – REMARQUES COMPLÉMENTAIRES

11 – JURIDICTION COMPÉTENTE EN CAS DE CONTENTIEUX

12 – ACCEPTATION DES CONDITIONS DE LA CONSULTATION

1 – INTRODUCTION

Les services déconcentrés de l'État dans la région de PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR et certains établissements publics ont décidé de coordonner leurs besoins communs en matière de travaux d'entretien des bâtiments répondant à un besoin inférieur à 300 000 € hors taxes.

Le représentant du pouvoir adjudicateur chargé de coordonner la passation de l'accord-cadre pour le compte des services déconcentrés de l'État, est M. Le Préfet de la région PACA.

La PFRA (Plate-forme Régionale des Achats) est rattachée au SGAR (Secrétariat Général pour les Affaires Régionales). Elle coordonne les besoins sur ce segment pour le compte des services déconcentrés de l'État et des établissements publics. Elle assure la passation de la procédure de mise en concurrence.

Le présent accord cadre est interministériel ce qui signifie qu'il est ouvert :

- à tous les services de l'État en région.
- aux établissements publics adhérents.

Les services et établissements publics sont ici mentionnés par le terme « services bénéficiaires »

2 – PÉRIMÈTRE DE LA CONSULTATION

2.1 – Objet de la consultation

La présente consultation a pour objet la réalisation de travaux d'entretien du bâtiment au profit des services de l'État et de certains établissements publics en région PACA.

Le présent contrat est conclu sous la forme d'un accord cadre interministériel régional à exécution mixte.

Il a pour objet les travaux répondant à un besoin inférieur à 300 000 € HT en lien avec les différents corps de métier suivants :

- A – plomberie, sanitaire ;
- B – couverture et étanchéité ;
- C – menuiserie extérieure bois, PVC, aluminium et acier ;
- D – peinture, cloisons, isolation, plafonds, revêtements de sols, menuiserie intérieure bois, PVC, aluminium et acier ;
- E – métallerie, serrurerie ;
- F – démolition, maçonnerie, carrelage ;
- G – électricité, courants forts et courants faibles.

2.2 – Cadre de la consultation

2.2.1 – Type de procédure

La procédure de passation de cette consultation est celle de l'appel d'offres ouvert, soumise aux dispositions des articles L 2124-1 et L 2124-2 et R 2161-1 à R 2161-5 du code de la commande publique (CCP)

2.2.2 – Forme et étendue de l'accord-cadre

Conformément à l'article R.2162-3 du code de la commande publique, l'exécution de l'accord-cadre est mixte. Il donne lieu à l'émission de bon de commande et à la passation de marchés subséquents selon les différentes modalités décrites dans le présent article.

L'accord-cadre est multi-attributaire. Pour chaque lot, géographique et par corps d'état, 3 entreprises maximum seront retenus au niveau de l'accord cadre : il s'agit des titulaires de l'accord-cadre.

Ce classement donnera lieu durant toute la durée de l'accord-cadre :

- pour les opérations inférieures à 50 000 € HT : exécution à bon de commandes avec les 3 titulaires retenues sur la base des documents remis lors de l'accord cadre. Le classement issu de l'accord-cadre définira le rang des titulaires pour la priorisation des émissions des bons de commande ;
- pour les opérations comprises entre 50 000 € et inférieures à 300 000 € HT : les services bénéficiaires remettront en concurrence les titulaires selon les modalités définies à l'article 5.2 du CCAP, toutefois les titulaires ne disposent pas de l'exclusivité pour les opérations de travaux d'un montant compris entre 100 000 € HT et inférieures 300 000 € HT.

2.2.3 – Allotissements et montant maximum

L'accord-cadre est conclu sans minimum et avec un maximum défini par lot.

Il cessera automatiquement de produire ses effets dès que le montant maximum par lot aura été atteint, quelle que soit la durée initialement prévue par l'acheteur.

Description des lots :

LOTS	Corps de métiers	Secteur géographique	Libellés des lots	*Montant maximum HT / durée
1	B	Département 13 (annexe 1)	Dept 13 – Travaux couverture et étanchéité	4 750 000 €
2	C	Département 13 (annexe 1)	Dept 13 – Travaux menuiserie extérieure bois, PVC, aluminium et acier	6 000 000 €

3	D	Département 13 (annexe 1)	Dept 13 – Travaux peinture, cloisons, isolation, plafonds, revêtements de sols, menuiseries intérieures bois, PVC, aluminium et acier	8 000 000 €
4	E	Département 13 (annexe 1)	Dept 13 – Travaux métallerie, serrurerie	3 900 000 €
5	F	Département 13 (annexe 1)	Dept 13 – Travaux démolition, maçonnerie, carrelage	10 500 000 €
6	B	Département 83 (annexe 1)	Dept 83 – Travaux couverture et étanchéité	1 800 000 €
7	C	Département 83 (annexe 1)	Dept 83 – Travaux menuiserie extérieure bois, PVC, aluminium et acier	2 500 000 €
8	D	Département 83 (annexe 1)	Dept 83 – Travaux peinture, cloisons, isolation, plafonds, revêtements de sols, menuiserie intérieure bois, PVC, aluminium et acier	3 000 000 €
9	E	Département 83 (annexe 1)	Dept 83 – Travaux métallerie, serrurerie	1 650 000 €
10	F	Département 83 (annexe 1)	Dept 83 – Travaux démolition, maçonnerie, carrelage	4 500 000 €
11	B	Département 84 (annexe 1)	Dept 84 – Travaux couverture et étanchéité	1 900 000 €
12	C	Département 84 (annexe 1)	Dept 84 – Travaux menuiserie extérieure bois, PVC, aluminium et acier	1 900 000 €
13	D	Département 84 (annexe 1)	Dept 84 – Travaux peinture, cloisons, isolation, plafonds, revêtements de sols, menuiserie intérieure bois, PVC, aluminium et acier	2 500 000 €
14	E	Département 84 (annexe 1)	Dept 84 – Travaux métallerie, serrurerie	1 900 000 €
15	F	Département 84 (annexe 1)	Dept 84 – Travaux démolition, maçonnerie, carrelage	3 400 000 €
16	B	Département 04 (annexe 1)	Dept 04 – Travaux couverture et étanchéité	1 610 000 €
17	C	Département 04 (annexe 1)	Dept 04 – Travaux Menuiserie extérieure bois, PVC, aluminium et acier	1 610 000 €
18	D	Département 04 (annexe 1)	Dept 04 – Travaux peintures, cloisons, isolations, plafonds, revêtements de sols, menuiserie intérieure bois, PVC, aluminium et acier	1 610 000 €

19	E	Département 04 (annexe 1)	Dept 04 – Travaux métallerie, serrurerie	1 610 000 €
20	F	Département 04 (annexe 1)	Dept 04 – Travaux démolition, maçonnerie, carrelage	1 610 000 €
21	B	Département 05 (annexe 1)	Dept 05 – Travaux couverture et étanchéité	1 610 000 €
22	C	Département 05 (annexe 1)	Dept 05 – Travaux menuiserie extérieure bois, PVC, aluminium et acier	1 610 000 €
23	D	Département 05 (annexe 1)	Dept 05 – Travaux peinture, cloisons, isolation, plafonds, revêtements de sols, menuise- rie intérieure bois, PVC, alumi- nium et acier	1 610 000 €
24	E	Département 05 (annexe 1)	Dept 05 – Travaux métallerie, serrurerie	1 610 000 €
25	F	Département 05 (annexe 1)	Dept 05 – Travaux démolition, maçonnerie, carrelage	1 610 000 €
26	B	Département 06 (annexe 1)	Dept 06 – Travaux couverture et étanchéité	1 850 000 €
27	C	Département 06 (annexe 1)	Dept 06 – Travaux menuiserie extérieure bois, PVC, aluminium et acier	2 300 000 €
28	D	Département 06 (annexe 1)	Dept 06 – Travaux peinture, cloisons, isolation, plafonds, revêtements de sols, menuise- rie intérieure bois, PVC, alumi- nium et acier	3 200 000 €
29	E	Département 06 (annexe 1)	Dept 06 – Travaux métallerie, serrurerie	1 850 000 €
30	F	Département 06 (annexe 1)	Dept 06 – Travaux démolition, maçonnerie, carrelage	4 200 000 €
31	A	Département 06 (annexe 1)	Dept 06 – Travaux plomberie, sanitaire	2 000 000 €
32	G	Département 06 (annexe 1)	Dept 06 – Travaux électricité courants forts et courants faibles	4 200 000 €
33	A	Département 13 ZONE 1 - Marseille arrondissements 1, 2, 3, 4, 5, 13, 14, 15 et 16 (annexe 3)	Dept 13 - ZONE 1 – Travaux plomberie, sanitaire	1 300 000 €
34	A	Département 13 ZONE 3 – Arrondissement Aix-en- Provence (annexe 2)	Dept 13 - ZONE 3 – Travaux plomberie, sanitaire	1 800 000 €

35	G	Département 13 ZONE 1 - Marseille arrondissements 1, 2, 3, 4, 5, 13, 14, 15 et 16 (annexe 3)	Dept 13 - ZONE 1 – Travaux électricité courants forts et courants faibles	2 700 000 €
36	G	Département 13 ZONE 2 - Marseille arrondissements 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12 et autres communes de la sous-préfecture de Mar- seille (annexe 3)	Dept 13 - ZONE 2 – Travaux électricité courants forts et courants faibles	5 000 000 €
37	G	Département 13 ZONE 3 – Arrondissement Aix-en- Provence (annexe 2)	Dept 13 - ZONE 3 – Travaux électricité courants forts et courants faibles	1 800 000 €
38	G	Département 13 ZONE 4 – Arrondissement Istres et Arles (annexe 2)	Dept 13 - ZONE 4 – Travaux électricité courants forts et courants faibles	1 600 000 €
39	G	Département 83 (annexe 1)	Dept 83 – Travaux électricité courants forts et courants faibles	4 500 000 €
40	G	Département 84 (annexe 1)	Dept 84 – Travaux électricité courants forts et courants faibles	3 500 000 €
41	G	Département 04 (annexe 1)	Dept 04 – Travaux électricité courants forts et courants faibles	1 610 000 €
42	G	Département 05 (annexe 1)	Dept 05 – Travaux électricité courants forts et courants faibles	1 610 000 €
43	A	Département 13 ZONE 2 - Marseille arrondissements 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12 et autres communes de la sous-préfecture de Mar- seille (annexe 3)	Dept 13 - ZONE 2 – Travaux plomberie, sanitaire	2 300 000 €
44	A	ZONE 4 – Département 13 – Arrondissement Istres et Arles (annexe 2)	Dept 13 - ZONE 4 – Travaux plomberie, sanitaire	1 600 000 €
45	A	Département 83 (annexe 1)	Dept 83 – Travaux plomberie, sanitaire	2 000 000 €
46	A	Département 84 (annexe 1)	Dept 84 – Travaux plomberie, sanitaire	1 850 000 €
47	A	Département 04 (annexe 1)	Dept 04 – Travaux plomberie, sanitaire	1 610 000 €

48	A	Département 05 (annexe 1)	Dept 05 – Travaux plomberie, sanitaire	1 610 000 €
TOTAL				130 290 000 €

*(Ces montants sont estimatifs et non contractuels)

Attribution et soumission à plusieurs lots géographiques :

Les candidats peuvent soumissionner à un ou plusieurs lots.

Cependant, chaque soumissionnaire devra s'assurer de présenter des moyens humains et matériel adaptés à chaque lot pour lesquels il soumissionne.

Il sera tenu compte, dans le critère qualité technique, de la présence de personnel identique à chaque lot afin de déterminer les moyens suffisants.

2.2.4 – Durée du contrat

L'accord-cadre est conclu pour une durée ferme appelée « première période » et est reconductible 2 fois par période de 12 mois sans que la durée totale ne puisse excéder 4 ans.

La durée de la première période est fixée de la date de début de chaque lot ou de sa date de notification si cette dernière est postérieure jusqu'au 31 décembre 2028.

Conformément à l'article R.2112-4 du Code de la commande publique, la reconduction sera tacite et les titulaires ne pourront s'y opposer.

En cas de non reconduction, l'acheteur notifiera, par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et, le cas échéant, l'heure de réception, sa décision aux titulaires au plus tard deux mois avant l'échéance de la période en cours.

La date de début de la première période contractuelle de l'accord cadre est spécifique à chaque lot.

Pour les lots :

– 1 à 32 : la date de début d'exécution est le 01 janvier 2027 ou la date de notification si cette dernière intervient après la date indiquée,

– 33 à 42 : la date de début d'exécution est le 28 mai 2027 ou la date de notification si cette dernière intervient après la date indiquée,

– 43 : la date de début d'exécution est le 14 juin 2027 ou la date de notification si cette dernière intervient après la date indiquée,

– 44 à 48 : la date de début d'exécution est le 06 septembre 2027 ou la date de notification si cette dernière intervient après la date indiquée.

2.2.5 – Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

2.2.6 – Clauses environnementales et sociales

Conformément aux articles L. 2111-1 et R. 2152-7 du Code de la commande publique, le présent marché intègre des exigences environnementales et sociales pour le jugement des offres ainsi que pour son exécution.

3 – MODALITÉS DE DÉPÔT DES PLIS

Le dépôt électronique des plis s'effectue exclusivement sur le site (PLACE) :
<https://www.marches-publics.gouv.fr>

Le dépôt papier n'est pas autorisé.

Sous réserve des dispositions de l'article R2132-7, les communications et les échanges d'informations lors de la passation d'un marché ont lieu par voie électronique.

Les offres doivent parvenir à La plateforme de dématérialisation « PLACE », avant la date et l'heure limites de réception indiquées sur la page de garde du présent document.
Les offres sont horodatées et tout pli reçu hors délai est éliminé, conformément à l'article R2151-5 du code de la commande publique.

Les soumissionnaires doivent se référer aux pré-requis techniques et aux conditions générales d'utilisation disponibles sur le site www.marches-publics.gouv.fr pour toute action sur ledit site. Un manuel d'utilisation y est également disponible afin de faciliter le manie-ment de la plate-forme.

En cas d'allotissement, la remise des plis effectuée sur le site de la plate-forme des achats de l'État devra comporter l'intitulé du lot concerné.

Remarque : La PLACE ne permet pas le dépôt de fichiers individuels dont la taille excède 1 Go. Toutefois, la taille globale du pli, correspondant à la somme des fichiers et documents constituant l'offre et/ou la candidature, peut être supérieure à 1 Go

Format des fichiers :

Les formats compatibles avec le système informatique de la PFRA sont les suivants : .doc ; .xls ; .ppt ; .pdf ; .odt ; .calc ; .pptx.

Le candidat est également invité à ne pas utiliser de fichiers exécutables (.exe) ou contenant des macros et à vérifier que sa réponse ne soit pas supérieure à 50 Mo (les fichiers peuvent être compressés en fichier zip).

Les candidats devront impérativement adresser leur candidature et leur offre dans les formats ci-dessus précisés sous peine de rejet de leur offre.

Anti-virus :

Les soumissionnaires s'assurent avant la constitution de leur pli que les fichiers transmis ne comportent pas de virus. Tout fichier constitutif de la candidature ou de l'offre doit être traité préalablement par le soumissionnaire par un anti-virus.

Si un virus est détecté, et à défaut de réparation tentée ou réussie par le pouvoir adjudicateur, le pli est considéré comme n'ayant pas été reçu. Le soumissionnaire en est averti grâce aux renseignements saisis lors de son identification.

Copie de sauvegarde :

La copie de sauvegarde est soumise aux mêmes exigences de remise que l'intégralité des documents de candidature et d'offre énumérés dans le présent document, notamment en matière de contenu.

Les candidats peuvent à titre de sauvegarde, transmettre une copie sur support physique électronique (DVD, CD-ROM, clé USB), ou sur support papier dans les délais impartis pour la remise des candidatures et des offres.

Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible «copie de sauvegarde / confidentiel / ne pas ouvrir – OBJET DU MARCHÉ ».

Le pli scellé devra parvenir par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de leur réception et notamment par courrier en accusé réception ou porteur contre récépissé à l'adresse suivante :

Préfecture des Bouches du Rhône
Secrétariat Général des Affaires Régionales (SGAR)
Plate-Forme des Achats de l'Etat (PFRA)
Place Félix Baret
13382 Marseille

Les plis, contenant les copies de sauvegardes, qui n'auront pas nécessité d'ouverture seront détruits.

Sécurité et confidentialité des candidatures et des offres :

La sécurité des transactions sera principalement obtenue par l'utilisation d'un réseau sécurisé.

La confidentialité des informations contenues dans les réponses envoyées par voie dématérialisée est garantie par le chiffrement des fichiers transmis. L'intégrité des documents est garantie par la signature électronique.

Signature électronique des candidatures et des offres

La signature électronique des candidatures et des offres est possible mais n'est pas obligatoire. Seul le candidat informé que son offre est retenue sera tenu de signer l'acte d'engagement manuscritement ainsi que ses annexes.

4.1 - Modalité d'obtention du dossier de consultation

Les candidats peuvent retirer le DCE, sous la référence **PRA042168**, à l'adresse suivante :
<https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise>

Entité : Ministère de l'Intérieur
MINT / SGAR / SGAR PFRA- Provence-Alpes-Côte d'Azur

Les candidats disposent d'une aide technique à l'utilisation de la plateforme à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.EntrepriseGuide>

La connexion nécessite de s'inscrire en suivant les instructions du site électronique. Les candidats complètent, en ligne, un formulaire d'identification où ils précisent : le nom de l'entreprise, le nom de la personne physique téléchargeant les documents et une adresse courriel permettant de façon certaine une correspondance électronique.

IL EST FORTEMENT RECOMMANDE AUX PERSONNES TÉLÉCHARGEANT LE DOSSIER DE CONSULTATION DE RENSEIGNER LE FORMULAIRE D'IDENTIFICATION AVANT D'ACCÉDER AUX DOCUMENTS.

Le candidat qui ne se serait pas identifié en téléchargeant le DCE ne pourra en aucun cas se prévaloir d'un défaut d'information complémentaire, le cas échéant, et ce jusqu'à la date de clôture de la consultation.

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition par la préfecture de région, les candidats devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants : .zip ; .doc ; .xls ; .pdf ; .doc ; .xls ; .ppt ; odt ; .calc ; .pptx.

4.2 - Contenu du dossier de consultation des entreprises (DCE)

Il contient les documents suivants :

- DC1 Lettre de candidature
- DC2 Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement
- le présent règlement de consultation (RC) ;
- un cadre de réponse technique (CRT) commun à tous les lots, à compléter par lot.
- un cahier des clauses administratives particulières (CCAP), commun à tous les lots et ses annexes
 - Annexe 1 au CCAP Carte des départements ;
 - Annexe 2 au CCAP Carte arrondissements préfectoraux des Bouches-du-Rhône ;
 - Annexe 3 au CCAP Carte des arrondissements de Marseille ;
 - Annexe 4 au CCAP Clause sociale insertion-action sociale ;
 - Annexe 5 au CCAP Dispositions particulières sécurité pénitentiaire ;
 - Annexe 6 au CCAP Trame de tableau pour suivi financier ;
 - Annexe 7 au CCAP Liste des services bénéficiaires et comptables assignataires

- un cahier des clauses techniques particulières (CCTP) commun à tous les lots et ses annexes ;
 - Annexe 1 Modèles documents accès sites
- Annexe 1 à l'acte d'engagement : bordereau de prix unitaires (BPU) par corps de métier, à compléter par lot ;

Le cahier des clauses administratives générale applicables aux marchés publics de travaux (CCAG-T) approuvé par arrêté du 30 mars 2021. Le CCAG-T étant réputé connu, il n'est pas joint matériellement au présent accord-cadre mais chaque titulaire peut le consulter sur le site internet suivant :

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043310421>

4.3 – Modification de détail des documents de la consultation

La PFRA PACA se réserve le droit, au plus tard, 8 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, de fournir des renseignements complémentaires ou d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Les concurrents devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet. Si, pendant l'étude du dossier par les soumissionnaires, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Les candidats devront répondre sur la base du dernier dossier modifié.

Dans le cas où un candidat aurait remis une offre avant les modifications, il pourra en remettre une nouvelle sur la base du dernier dossier modifié, avant la date et heure limites de dépôt des offres. Seule, la dernière offre déposée est prise en compte.

Les modifications ne pourront être communiquées directement qu'aux candidats dûment identifiés lors du retrait du dossier sur PLACE.

4.4 – Questions – Réponses

Pendant la phase de consultation, les candidats peuvent faire parvenir leurs questions et les demandes de renseignements complémentaires au plus tard 10 jours calendaires avant la date de remise des offres sur la plate-forme des achats de l'État (PLACE) : <https://www.marchespublics.gouv.fr>.

Les réponses aux demandes de renseignements complémentaires, envoyées en temps utile, sur les documents de la consultation sont transmises aux candidats dûment identifiés au plus tard 8 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres et déposés sur PLACE sous forme d'un document Question-réponse

NOTA IMPORTANT :

Aucune question ne sera traitée directement par téléphone, courriel ou courrier.

5 – MODALITÉS DE RÉPONSE

La date et l'heure limite de remise des plis sont indiquées sur la page de garde du présent document.

Le contenu de la réponse est entièrement rédigé en langue française.

L'acheteur se réserve la possibilité d'étudier les offres avant les candidatures conformément à l'article R. 2161-4 du code de la commande publique. L'acheteur se réserve la possibilité d'étudier les offres avant les candidatures conformément à l'article R. 2161-4 du code de la commande publique.

5.1 – Candidature

Situation administrative du candidat

2 types de format de candidatures sont possibles :

- Candidatures via le document Unique de Marché Européen (DUME)
- Candidatures via le DC1

Candidature sous forme de Document Unique de Marché Européen (DUME)

Les candidats peuvent présenter leur candidature sous la forme d'un DUME électronique, disponible depuis cette adresse :
<https://dume.chorus-pro.gouv.fr/>

Des renseignements complémentaires au sujet du DUME électronique sont disponibles à :
<https://communaute.chorus-pro.gouv.fr/pour-les-entreprises/>

Les candidats peuvent présenter leur candidature sous la forme du DUME en cochant, uniquement dans la partie IV – α « indication globale pour tous les critères de sélection » sans fournir d'informations particulières

Candidatures DC1 et DC2

– imprimé DC1 (lettre de candidature et habilitation du mandataire par ses co-traitants) complétée disponible sur le site <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat> ou tout autre document comportant les mêmes rubriques ;

– imprimé DC2 (déclaration du candidat), complétée disponible sur le site <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat> ou tout autre document comportant les mêmes rubriques ;

– extrait K-BIS ou statuts pour les associations,

– justificatifs du pouvoir de la personne habilitée pour engager le candidat lorsque le signataire des pièces du dossier est différent du représentant légal de l'entreprise,

– si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet.

Capacités du candidat

– le candidat devra fournir tous les renseignements utiles permettant d'évaluer ses capacités professionnelles, techniques et financières.

– le candidat devra fournir une copie des certificats de qualifications professionnelles ainsi que de ses moyens généraux (notamment moyens humains et techniques), notamment par la production de certificats d'identité professionnelle, références et attestations de satisfaction de Maîtrise d'Ouvrage, conformément aux articles R2142-13 et R2142-14 du code de la commande publique.

Les candidatures qui font l'objet d'une interdiction de soumissionner ne sont pas recevables en application de l'article R2144-7 du code de la commande publique.

Les candidatures seront analysées à partir du dossier de présentation de candidature au regard des critères suivants :

- La liste de références pour des prestations similaires réalisées durant les trois dernières années, précisant l'identité des bénéficiaires, la nature et l'importance des prestations.
- La déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures, services ou travaux et objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles.
- La déclaration indiquant les effectifs annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années (en détaillant par type et cadre d'emploi (technique ou administratif, cadre ou exécutants) et de contrats : CDI, CDD, intérim...

Le personnel technique et les moyens matériels affectés à chaque lot doivent être différents et distincts de celui affecté aux autres lots. Certains moyens (encadrements, administration, facturation, logistique...) peuvent être mutualisés entre plusieurs sites ou lots toutefois la part des moyens humains ou de la ressource affectée à chaque site doit être précisée en pourcentage.

Il est cependant de l'intérêt de chaque candidat de transmettre un maximum d'éléments pertinents permettant de juger au mieux ses capacités.

Si le candidat s'appuie sur les capacités d'un des sous-traitants, il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché public. Cette preuve peut être apportée par tout moyen approprié.

Si, pour une raison justifiée, le candidat n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par l'acheteur, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen considéré comme approprié par l'acheteur.

5.2 – Sous-traitance

– Conformément à l'article R2193-1 du code de la commande publique, chaque candidat devra fournir une déclaration (DC4) mentionnant, entre autres, les prestations (leurs montants et le taux de TVA) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui exécuteront les prestations.

Ce formulaire est disponible à l'adresse suivante :
<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat>

– Le soumissionnaire remet également à l'acheteur une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il n'est pas placé dans un cas d'exclusion mentionné par les dispositions législatives des sections 1 et 2 du chapitre Ier du titre IV

5.3 – Forme juridique des candidats

Le candidat pourra répondre sous la forme d'un contractant unique (regroupant toutes les compétences nécessaires), soit sous la forme de membre d'un seul groupement d'opérateurs économiques, conformément aux articles R2142-19 à R2142-27 du code de la commande publique.

Dans le cadre de la consultation, l'acheteur n'autorise pas le candidat, pour chaque lot, à présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements d'opérateurs économiques.
- en qualité de membres de plusieurs groupements d'opérateurs économiques.

La forme du groupement n'est pas imposée.

En cas de groupement conjoint, le mandataire est solidaire pour l'exécution du marché de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur.

Dans le cas d'une candidature d'un groupement d'opérateurs économiques, chaque membre du groupement doit fournir l'ensemble des documents et renseignements attestant de ses capacités juridiques, professionnelles, techniques et financières. L'appréciation des capacités du groupement est globale.

La composition du groupement ne peut être modifiée entre la remise des offres et la date de signature du marché.

5.4 – Examen des candidatures

Si l'acheteur constate, avant de procéder à l'examen des candidatures, que des pièces ou des informations dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, il peut demander aux candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai identique pour tous.

Ce délai est précisé dans la demande de complément.

Les candidatures incomplètes ou demeurées incomplètes à la suite d'une demande de compléments seront éliminées.

Les candidatures qui ne justifient pas de l'aptitude professionnelle ou qui ne disposent manifestement pas des capacités professionnelles, techniques et financières suffisantes demandées pour l'exécution du marché sont éliminées.

5.5 – Offre

L'offre du soumissionnaire comporte à minima les pièces suivantes :

- 1 – le bordereau des prix unitaire (BPU) du lot sous **format modifiable excel ou libreoffice complété et en format non modifiable (.pdf) complété et signé** ;
- 2 – un cadre de réponse technique dûment complété ou tout document reprenant les rubriques dans l'ordre, **par lot** ;
- 3 – en cas de groupement, la répartition détaillée des honoraires entre co-traitants et l'ensemble des pièces sera signé par tous les membres ou par le mandataire dûment habilité
- 4 – le cas échéant, la déclaration de sous-traitance, (formulaire DC4 disponible sur internet : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat> ;

La version électronique de la pièce financière doit être impérativement transmise au format initialement transmis par l'acheteur sans modification de la structure (colonnes, lignes, formules...) sous Format Excel ou Calc non protégé, sous peine d'irrégularité de l'offre.

Si le candidat dépose un mémoire technique ou un document séparé du cadre de réponse technique, ce support devra suivre scrupuleusement l'ordre des questions du cadre de réponse technique et le candidat doit impérativement reporter le nom du document et la référence de la page sur laquelle la réponse figure dans le cadre de réponse technique sous peine d'irrégularité de l'offre.

L'absence de BPU, du cadre de réponse technique ou des consignés précitées peut entraîner la déclaration d'irrégularité de l'offre.

Le candidat peut compléter son offre avec les documents suivants s'il en dispose avant la date limite de remise des offres :

- 1 – un acte d'engagement complété, daté et signé par la personne habilitée à engager la société ; Un acte d'engagement distinct doit être remis pour chaque lot.
- 2 – le RIB ;
- 3 – les certificats de régularité fiscales et sociales de moins de 6 mois ;
- 4 – une attestation d'assurance valide.
- 5 – La liste nominative des salariés étrangers soumis à autorisation de travail et travaillant directement ou indirectement pour le présent marché.
- 6 – Déclaration sur l'honneur de ne pas entrer dans un des cas interdisant de soumissionner à un contrat de la commande publique.
- 7 – La déclaration de sous-traitance (le cas échéant) signée DC4

5.6 – Délai de validité des offres

La durée de validité des prix est fixée à cent quatre-vingts jours (180 jours) à compter de la date limite de dépôt des offres.

6 – EXAMEN ET JUGEMENT DES OFFRES

L'analyse des offres sera faite lot par lot.

Les soumissionnaires sont informés que l'acheteur peut examiner les offres avant les candidatures en vertu de l'article R 2161-4 du Code de la commande publique

Les offres inappropriées ou inacceptables, sont éliminées.

Pour les offres susceptibles d'être anormalement basses, le soumissionnaire est informé par courriel PLACE que son offre est suspectée d'être anormalement basse et qu'il doit fournir toutes les justifications nécessaires dans un délai impératif de réponse précisé dans le courriel. En l'absence de réponse dans le temps imparti ou si les explications ne permettent pas d'établir le caractère économiquement viable de l'offre et de démontrer le marché public peut être exécuté dans les conditions prévues, l'offre est déclarée anormalement basse et rejetée par décision motivée.

Les offres irrégulières sont éliminées toutefois, l'acheteur peut demander, avant élimination, au(x) soumissionnaire(s) ayant fait une offre irrégulière de régulariser son (ses) offre(s) dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses et que cette régularisation n'ait pas pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres. Si l'offre reste irrégulière à l'issue de cette éventuelle demande, elle est éliminée.

6.1 – Critères d'attribution des offres

Critère Prix 50 %
Le prix est noté sur 100 points , répartie de la manière suivante :
40 points calculés sur la base de 3 chantiers masqués établis à partir du BPU de l'offre.
<u>Pour les lots en lien avec les corps techniques A, B, C, D, F et G :</u> 30 points attribués : *coefficient Hors BPU : 10 points *coefficient amiante : 5 points *coefficient matériaux issues de l'économie circulaire – réemploi : 10 points *coefficient travaux réalisés hors plage horaire : 5 points
<u>Pour les lots en lien avec le corps technique E :</u> 30 points attribués : *coefficient Hors BPU : 10 points *coefficient amiante : 5 points *coefficient matériaux issues de l'économie circulaire – réemploi : 5 points *coefficient travaux réalisés hors plage horaire : 5 points *coefficient applicable aux clôtures (référence BPU : E – 0212) : 5 points
<u>Pour les lots en lien avec les corps techniques A, C et G :</u> 15 points attribués : *8 points seront attribuées aux forfaits d'urgence (somme des 2 urgences en lien avec le département)

***2 points** seront attribuées au forfait lié aux interventions dans les bâtiments pénitentiaires.

***5 points** seront attribuées au forfait lié aux interventions pour travaux ne nécessitant aucune pose de fourniture

Pour les lots en lien avec les corps techniques B, D, E et F :

15 points attribués :

***5 points** seront attribuées au forfait lié aux interventions dans les bâtiments pénitentiaires.

***10 points** seront attribuées au forfait lié aux interventions pour travaux ne nécessitant aucune pose de fourniture

15 points seront attribuées aux forfaits de déplacement indiqué dans le BPU

***0 – 10 000 € : 10 points**

***10 001 – 20 000 € : 3 points**

***20 001 – 50 000 € : 2 points**

Réponses à apporter dans le cadre de réponse technique :

Afin de répondre aux critères technique et environnementaux, le candidat devra produire un cadre de réponse technique en respectant la structure qui ne dépassera pas 30 pages (15 pages recto-verso). Son cadre de réponse technique constitue la justification de l'offre au regard du critère

Ce document doit obligatoirement être renseigné sans modifier la trame du cadre – mais en pouvant la compléter – et joint à l'offre. Il peut être accompagné de tout document utile, apportant des précisions aux réponses formulées dans la limite de 10 pages.

Critère Technique 40 %

La valeur technique est notée sur **100 points**, au travers du cadre de réponse, répartie de la manière suivante :

L'offre du soumissionnaire est analysée selon :

A – QUALITÉ DES MOYENS HUMAINS ET TECHNIQUES POUR L'EXÉCUTION DES PRESTATIONS DU LOT (100 points)

A.1 – 40 points

Qualité des moyens humains dédiés à l'exécution des travaux objet du lot

A) Présentation d'un organigramme fonctionnel et détaillé **(5 points)**

B) Qualité du responsable technique et de son suppléant **(5 points)**

C) Qualité des techniciens dédiés à l'exécution des travaux **(10 points)**

D) Qualité des moyens humains dédiés au soutien administratif **(5 points)**

E) Moyens mis en œuvre pour garantir la disponibilité de personnels qualifiés **(10 points)**

F) Moyens mis en œuvre pour garantir la pérennité de personnels qualifiés **(5 points)**

A.2 – 10 points

Qualité des moyens techniques dédiées à l'exécution des travaux objet du lot

A.3 – 50 points

Qualité et pertinence de l'organisation mise en œuvre pour répondre aux commandes et exécuter les travaux

Organisation déployée pour comprendre, analyser et répondre de manière réactive et précise aux demandes de l'administration. **(30 points)**

A) Mesures prises pour s'assurer du respect des délais contractuels de réponse **(10 points)**

B) Organisation et méthode pour déployer l'accord-cadre, et fluidifier la communication avec la PFRA et les services bénéficiaires **(10 points)**

C) Organisation pour répondre aux nombreux bénéficiaires et aux contraintes géographiques et techniques du lot (sites et services bénéficiaires) **(10 points)**

Qualité et pertinence de l'organisation mise en œuvre pour exécuter les travaux **(20 points)**

A) Méthodologie d'organisation du chantier **(10 points)**

B) Mesures prises pour la gestion administrative des commandes **(10 points)**

Critère Environnemental 10 %

La valeur environnementale est notée sur **100 points**, au travers du cadre de réponse, répartie de la manière suivante :

L'offre du soumissionnaire est analysée selon :

B – RESPONSABILITÉ ENVIRONNEMENTALE (100 points)

B.1 – 40 points

Description des mesures mise en œuvre par le candidat pour répondre aux enjeux environnementaux et réduire l'empreinte carbone de son activité liée au présent accord-cadre

A) Quelles sont les mesures et actions du candidat visant à améliorer la protection de l'environnement et de réduction de l'empreinte carbone mis en œuvre pour l'exécution des prestations ? **(10 points)**

B) Quels sont les indicateurs de suivi de vos actions en faveur de l'environnement, notamment en lien avec l'accord-cadre et pour chaque opération ? **(30 points)**

B.2 – 60 points

Gestion des déchets produits lors de l'exécution des prestations (utilisation de filières de recyclage, gestion du tri) et position dans la filière écoresponsable

A) Mécanisme de traitement et de recyclage des déchets de chantier (de la sortie du chantier à la prise en charge par la société de traitement) – Décharge et ou recyclerie

utilisées pour le traitement par zone géographique. Éventuel partenariat **(30 points)**

B) Positionnement du soumissionnaire concernant les matériaux issus du réemploi pour le lot concerné **(30 points)**

7 – ATTRIBUTION DU MARCHÉ

L'acheteur demandera aux soumissionnaires auquel il est envisagé d'attribuer l'accord cadre :

- l'acte d'engagement du lot, complété, daté et signé par une personne habilitée à engager la société ;
- les coordonnées des différentes personnes (techniques et administratives) intervenantes sur le lot ;
- le certificat à jour attestant la souscription des déclarations et paiements prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales ;
- le certificat de moins de 6 mois attestant de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L 243-15 du code de sécurité sociale délivré par l'agence centrale des organismes de sécurité sociale ;
- RIB ou le RIP ;
- Extrait Kbis ;
- attestation d'assurance responsabilité civile et professionnelle à jour ;
- la liste nominative des salariés étrangers soumis à autorisation de travail et travaillant directement ou indirectement pour le présent marché ;
- délégations de pouvoir des personnes habilitées à représenter l'entreprise.
- Déclaration sur l'honneur de ne pas entrer dans un des cas interdisant de soumissionner à un contrat de la commande publique.

L'acheteur se réserve la possibilité de refaire signer l'acte d'engagement, si ce dernier a été remis dans l'offre, au stade de l'attribution si des précisions sont apportées à ce dernier ou si des erreurs ou des omissions figurent sur la version déposée dans l'offre. L'attributaire s'engage à ce que l'offre signée soit conforme à celle remise. L'acheteur se réserve également la possibilité de faire signer les BPU, le cadre de mémoire technique et l'offre du titulaire.

Le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer l'accord-cadre n'est pas tenu de fournir les justificatifs et moyens de preuve déjà transmis à l'acheteur dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables. Dans ce cas, il indique, dans sa candidature ou son offre, les documents concernés ainsi que la référence de la ou des consultation(s) pour la ou lesquelles les documents ont déjà été transmis.

8 – MISE AU POINT

Il peut être demandé au soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer l'accord-cadre de clarifier les aspects de son offre ou de confirmer les engagements figurant dans celle-ci. Cette demande ne peut avoir pour objet de modifier des éléments substantiels de l'offre.

10 – REMARQUES COMPLÉMENTAIRES

Les avis d'appels publics à la concurrence en ligne sont consultables librement sans aucune contrainte d'identification.

L'administration s'engage sur l'intégrité des documents mis en ligne. Ces mêmes documents sont disponibles imprimés sur papier et conservés dans les locaux du pouvoir adjudicateur et dans ce cas sont les seuls faisant foi sous cette forme.

Les soumissionnaires disposent de documents disponibles sur le site :

- manuel d'utilisation
- conditions générales d'utilisation
- pré requis techniques

Ces documents décrivant l'utilisation du site www.marches-publics.gouv.fr font partie intégrante du règlement de consultation.

11 – JURIDICTION COMPÉTENTE EN CAS DE CONTENTIEUX

En cas de litige, le droit français est seul applicable et les tribunaux français seuls compétents.

La juridiction compétente est le tribunal administratif de Marseille dont les coordonnées sont les suivantes :

Tribunal administratif de Marseille
31 rue Jean-François Leca
13002 Marseille
Téléphone : 04 91 13 48 13
Télécopie : 04 91 81 13 87
Courriel : greffe.ta-Marseille@juradm.fr

Le Tribunal administratif de Marseille peut aussi être saisi par l'application télérecours citoyens qui est accessible à partir du site www.telerecours.fr.

12 – ACCEPTATION DES CONDITIONS DE LA CONSULTATION

La participation à la présente consultation vaut acceptation sans restriction du présent règlement et des stipulations contractuelles figurant dans le dossier de consultation.